COMITE DE LIAISON DES APPAREILS DESTINES A ÊTRE UTILISES EN ATMOSPHERES EXPLOSIBLES

Thierry Houeix
INERIS
BP n°2
F-60550 Verneuil-en-Halatte
Tél. 03 44 55 64 88
Fax. 03 44 55 67 04
Thierry.Houeix@ineris.fr

Compte-rendu de la réunion du 8 septembre 2010

0/ Ordre du jour

L'ordre du jour suivant a été accepté :

1/ Introduction et tour de table
2/ Retour d'informations du dernier groupe de travail ATEX de la commission européenne
3/ Information sur la consultation publique de la commission européenne
4/ Etat de la révision de l'arrêté du 31 mars 1980
5/ Evolution des normes de conception de matériel Ex
6/ Retour d'informations de la dernière réunion de l'IECEx et de l'UNECE
7/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

1/ Introduction et tour de table

Le Comité de Liaison ATEX dénombre actuellement 72 membres représentant l'ensemble des parties prenantes dans l'application des Directives 94/9/CE et 1999/92/CE, telles que des représentants de l'administration, des fabricants, des utilisateurs, des formateurs, des installateurs, de la normalisation, des organismes de contrôle et des organismes notifiés.

Le président du Comité de Liaison ATEX, Thierry Houeix, a été élu lors de la dernière réunion qui s'est tenu le 20 janvier dernier. Il préside cette réunion.

La liste des membres présents est donnée en Annexe A.

Alain CZYZ, exPrésident du CLATEX, s'est excusé de ne pouvoir être présent ce jour et nous a informé que les quatre derniers comptes-rendus nous seraient communiqués très prochainement.

Le site internet du CLATEX sur lequel se trouve entre autre l'ensemble des comptes-rendus est à l'adresse suivante :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-Comite-de-liaison-des.html

2/ Retour d'informations du dernier groupe de travail ATEX de la commission européenne

A/ Réunion du Comité permanent du 7 juillet 2010.

Deux documents ont été soumis à l'approbation du Comité permanent.

Le premier document référencé ATEX_SC/10/1/02[1] a été soumis au vote formel de la part du comité permanent.

[1] Formal approbation of the Consideration Paper "Clarification for equipment with Categories two or three", voir en Annexe B

Le projet de considération sur la «clarification des matériels catégories 2 ou 3 », proposé par la France et l'Allemagne, avait été discuté et approuvé lors de la réunion de groupe de travail ATEX 94/9/CE qui s'est tenue le 16 décembre 2009 à Bruxelles.

Ce document a été adopté par le Comité permanent par consensus général.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de cette feuille de clarification.

Le second document référencé ATEX_SC/09/1/03[2] a été soumis au vote formel de la part du comité permanent.

La dernière révision de la considération "Comment la directive devrait-elle être appliquée aux unités de filtrage et aux casiers exhalés de silo ?", avec les contributions de l'Allemagne et du consultant ATEX CEN-CENELEC, avait été discutée et approuvée lors de la réunion de groupe de travail ATEX 94/9/CE qui s'est tenue le 16 décembre 2009 à Bruxelles.

Ce document a été adopté par le Comité permanent par consensus général.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de cette feuille de clarification, mais se sont étonnés de la nécessité d'une telle feuille. En effet, il parait évident qu'une unité de filtrage qui est en contact avec l'atmosphère explosive et qui ne présente aucune partie en mouvement « non manuelle » n'entre effectivement pas dans le champ d'application de la Directive 94/9/CE. Dans un des cas contraires, elle entre dans le champ de la directive.

Ces deux textes sont disponibles sur le site internet de la commission à l'adresse suivante : *http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/standing-committee/index_en.htm*

B/ Réunion du Groupe de Travail ATEX du 7 juillet 2010.

La réunion a débuté par une présentation du nouveau site internet de la Commission. Le domaine relatif à la Directive ATEX 94/9/CE se trouve désormais dans le secteur « Industrie mécanique » de la DG Entreprises et Industrie.

- Page principale :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/atex

- Page des lignes directrices

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/application

- Page des comptes-rendus validés du groupe de travail ATEX de 1997 à 2006 :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/files/atex/atexwg_consminutes1997on_en.pdf

- Page des décisions ExNB « notés » par la commission :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/mechanical/documents/guidance/atex/clarification

a) Rapport de l'ADCO ATEX

La dernière réunion de l'ADCO (Coopération administrative entre les Etats membres) a eu lieu à Stockholm les 23-24 juin 2010.

Une remarque a été rapportée par la Suède qui a la présidence de l'ADCO sur le fait que les normes émanant du CEN TC305 et en particulier la norme EN13463-1:2009 n'imposent pas l'utilisation du logo dans le marquage. Il a été rappelé que ce logo est une exigence réglementaire et n'a pas donc d'obligation d'être repris dans les normes. Néanmoins, les normes du CENELEC TC31 indiquent ce logo. La Suède demande donc, à ce que le CEN et CENELEC aient une approche commune.

Les membres du CLATEX présents approuvent la nécessité d'une approche commune. Soit le marquage règlementaire est rappelé dans toutes les normes soit il ne l'est dans aucune.

[2] Formal approbation of the Consideration Paper "How should the Directive be applied to filter units and vented silo bins?" voir Annexe C

b) Directive 94/9/CE : Questions d'interprétation

1) Clarification de l'EESS 1.0.6(c) and §10.1.3 des lignes directrices

Le texte proposé concerne la nécessité de communiquer les informations pour la réparation, l'entretien et la maintenance de l'équipement dans la notice d'instruction.

Le problème est que ces informations dont les plans de construction sont bien souvent confidentielles et le fabricant ne souhaite pas qu'elles soient communiquées à un tiers.

Les membres du CLATEX présents approuvent le fait que le fabricant doive communiquer les informations nécessaires à la réalisation de la réparation, de l'entretien et de la maintenance de l'équipement mais en aucun cas les plans de construction. Si la réparation nécessite les plans de constructions, dans ce cas la réparation n'est réalisable que par le fabricant.

En complément, les membres du CLATEX présents conviennent qu'il serait souhaitable que si le fabricant n'existe plus, les plans de certifications déposés auprès de l'organisme notifié puissent être communiquables au réparateur.

Une demande de clarification sera faite dans ce sens au groupe de travail ATEX de la commission.

2) Clarification concernant le marquage d'équipement avec une atmosphère explosive interne

Le Royaume-Uni propose que le texte suivant soit ajouté au paragraphe 11.2 des lignes directrices existantes, immédiatement au-dessous de la table des exemples de marquage :

Note : L'équipement qui a une atmosphère explosible à l'intérieur dans des conditions de fonctionnement, mais qui n'a aucune pièce externe située dans un emplacement dangereux, n'exige pas de marquage ATEX. Voir les sections 4.1.2.3 et 4.1.2.4 pour de plus amples informations.

Les membres du CLATEX présents conviennent que cette note peut effectivement aider à préciser que les équipements possédant une atmosphère explosible interne sans communication avec l'extérieur et qui ne sont pas placés eux-mêmes en atmosphère explosible n'ont pas besoin d'être conforme à la Directive ATEX 94/9/CE et n'ont de ce fait pas à être non plus marqués conformément à cette directive.

3) Contenu minimum des rapports d'essais joints à l'attestation d'examen CE de type.

Le Royaume-Uni rapporte que certains ExNB délivrent avec l'attestation, un rapport d'essais très bref ou aucun rapport du tout. Il demande que le rapport d'essai soit communiqué systématiquement.

Le représentant des ExNB a indiqué que la question de ces rapports d'essais avait été discutée lors de la dernière réunion d'ExNBG. Il a été décidé que les rapports peuvent être communiqués au client, mais seulement sur demande préalable du client au moment de la passation de commande.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de la réponse.

4) Système de lubrification automatique.

L'Allemagne a présenté un document de discussion sur des systèmes automatiques de lubrification. Doit-on considérer ce produit comme un matériel électrique ou mécanique selon le Directive 94/9/CE ?

La réponse proposée est que ce type de système contient des batteries et qu'à ce type il doit être considéré comme un matériel électrique et doit suivre la procédure d'évaluation adéquate.

Le document sera soumis au vote du Comité Permanent et aura le statut de Fiche de clarification.

Les membres du CLATEX présents ont pris note de la réponse.

5) Risques d'explosion de brume.

Le Royaume-Uni a présenté un document avec un certain nombre de questions aux membres du comité sur des risques d'explosion de brume, afin d'obtenir plus d'informations sur la question, telles que des conseils nationaux, des projets de recherche, des recommandations pour la protection, etc.

La Commission demande donc aux membres leurs contributions et commentaires sur la question pour la prochaine réunion du Groupe de Travail ATEX de la commission.

Les membres du CLATEX présents conviennent qu'il existe très peu d'éléments existant sur les brouillards de liquide inflammable. Il est connu que globalement la température d'inflammation d'un brouillard de liquide inflammable est plus faible que la température d'inflammation de la vapeur de ce même liquide (TAI). Il est demandé à l'ensemble des membres de faire part de leur connaissance dans ce domaine. La synthèse sera communiquée au Groupe de Travail ATEX de la commission.

6) Normes harmonisées ATEX.

La nouvelle liste consolidée des normes harmonisées[3] a été publiée au JOUE le 7 juillet 2010.

La France a demandé une clarification concernant la norme EN13463-1:2009. Cette norme a été harmonisée le 16.4.2010 et a remplacé la version 2001 sans aucune période de transition, la « date de cessation de présomption de la conformité de la norme remplacée » fixée au 16.4.2010 correspondant à sa date d'harmonisation.

Comment est-il possible, du jour au lendemain que le fabricant vérifie la conformité de son matériel à cette nouvelle norme ? Parallèlement, les normes émanant du CENELEC TC31 ont une période transitoire de deux ans de façon à laisser du temps au fabricant de vérifier si son matériel est impacté ou non par les modifications substantielles des nouvelles normes.

La Commission doit prolonger de 6 mois[4] la « date de cessation de la présomption de la conformité» pour l'EN13463-1 : 2009, dans la prochaine publication du JOUE.

Les membres du CLATEX présents trouvent que cette période de six mois reste juste et demandent qu'elle soit de deux ans comme pour les matériels électriques.

Une demande sera faite dans ce sens à la commission.

c) Nouveau cadre législatif : alignement de la 94/9/CE

Comme suite à la parution du nouveau cadre législatif et notamment la Décision 768/2008/CE, la Directive ATEX 94/9/CE comme neuf autres directives « nouvelles approches » est concernée par cette décision. Les modifications apportées concernent essentiellement :

- une définition des obligations des différents acteurs économiques que sont les fabricants, les mandataires, les importateurs, les distributeurs **;**
- une définition de la présomption de conformité ;
- une définition de principe du marquage CE ;
- une définition relative à l'autorité notifiant les organismes et la manière qu'elle les notifie ;
- une nouvelle clause de sauvegarde
- une nouvelle définition des annexes III à IX

Par contre, le contenu des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé définies à l'Annexe II de la directive, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité définies à l'Article 8 ne changent pas.

[3] La liste des normes harmonisées publiée au JOUE le 7 juillet 2010 est en Annexe D.
[4] La date de cessation de conformité devrait être fixée au 31/12/2010. Information reçue depuis la réunion du Clatex

Le projet d'alignement de la Directive ATEX 94/9/CE[5] est soumis à la consultation des Etats membres, les membres du CLATEX sont invités à faire part de leurs remarques.

d) Directive ATEX 1999/92/CE « lieu de travail »

La Commission a confirmé que le contact avait été rétabli avec les personnes responsables de la Directive ATEX 1999/92/CE « lieu de travail »[6]. Elles ont indiqué qu'elles participeraient aux prochaines réunions du GT ATEX en décembre 2010, afin de partager des idées et des contributions pour un meilleur travail commun. Dans ce sens, les services de la Commission rédigeraient une liste d'actions ouvertes d'intérêt commun entre les deux directives ATEX.

Les membres du CLATEX présents approuvent cette décision.

3/ Retour d'information sur la consultation publique de la commission européenne

Une consultation est atuellement ouverte par la commission européenne pour collecter les informations et contributions sur l'évaluation de l'impact de l'alignement de 10 directives, dont la Directive 94/9/CE : la consultation concerne la vente des produits électriques et électroniques, des ascenseurs, de l'équipement de pression, des instruments de mesure, des explosifs civils, des articles pyrotechniques et de l'équipement pour l'usage en atmosphères explosibles.
Il ne s'agit pas d'une consultation sur les projets d'alignement des directives.
Toutes les parties prenantes telles que les fabricants, les utilisateurs, les autorités public ainsi que les organismes d'évaluations sont invités à répondre aux questionnaires de façon à recueillir des informations sur :

- les produits non-conformes présents sur le marché ;
- la compétence des organismes notifiés ;
- la suppression d'incohérences de certains aspects de la règlementation actuelle.

Le site internet de cette consultation est accessible sur :
http://ec.europa.eu/enterprise/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?lang=fr&item_id=4289

En particulier, le questionnaire concernant les fabricants, les mandataires, les importateurs et les distributeurs : http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=NLF1

Celui destiné à l'intention des utilisateurs finaux et des organisations de consommateurs : http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=NLF3

La consultation expire le 15 octobre 2010.

4/ Etat de la révision de l'arrêté du 31 mars 1980

La révision de cet arrêté est toujours en cours. Le projet sera envoyé prochainement aux membres du CLATEX avant de lancer la consultation officielle de façon à recueillir l'avis des membres.

5/ Evolution des normes de conception de matériel Ex

La dernière liste des normes harmonisée a été publiée au JOUE le 07/07/2010.

La norme EN 13463-1:2009 est harmonisée et la date de cessation de conformité est fixée au 16 avril 2010 + 6 mois.[7]

La norme EN 60079-0:2009 est harmonisée et la date de cessation de conformité est fixée au 1er juin 2012. Cependant, il convient de noter qu'elle remplace à la fois la EN 60079-0:2006 et la EN 61241-0:2006

[5] ATEX_WG/10/01/05 **-** Draft alignment of the ATEX Directive 94/9/EC to the NLF decision 768/2008/EC, voir projet en Annexe E
[6] Dg EMPL - Santés et sécurité au travail : http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=148&langId=en
[7] Voir note 4

Cette norme n'est pas une simple révision. En effet, deux modifications notables sont introduites par cette nouvelle édition de la norme EN 60079-0, à savoir :

- la présence à la fois les exigences relatives aux atmosphères explosives gazeuses et poussiéreuses. De ce fait, il a été décidé de créer un nouveau groupe d'atmosphères explosives, le Groupe III pour identifier les atmosphères poussiéreuses, avec les subdivisions suivantes :
  - IIIA : Particules combustibles en suspension
  - IIIB : Poussières non conductrices
  - IIIC : Poussières conductrices.
- un code complémentaire au marquage permettant d'identifier simplement la zone dans laquelle peut être utilisé le matériel. Ce code introduit la notion de niveaux de protection du matériel (EPL : Equipment Protection Level). Ces niveaux de protection sont les suivants :
  - Ma, Mb
  - Ga, Gb, Gc
  - Da, Db, Dc

Le tableau de correspondance entre les EPL, les catégories, les groupes d'atmosphères explosives et les zones, donné ci-après, est extrait de la norme EN 60079-0 :2009.

EN 60079-0		*Directive 94/9/EC*		*EN 60079-10-X*
EPL	***Group***	*Equipment Group*	*Equipment Category*	***Zones***
Ma	***I***	*I*	***M1***	*NA*
Mb			*M2*	
Ga	***II***	***II***	*1G*	*0*
Gb			*2G*	*1*
Gc			*3G*	*2*
Da	***III***		*1D*	*20*
Db			*2D*	*21*
Dc			*3D*	*22*

Afin d'illustrer cette évolution, quelques exemples de marquages sont donnés ci-après :

ATEX	EN 60079-0:2006 / EN 61241-0:2004	EN 60079-0:2009	EN 60079-0:2009 marquage alternatif
Ex II 2(1) G	Ex d [ia IIC] IIB T6	Ex d [ia IIC Ga] IIB T6 Gb	Ex db [ia IIC] IIB T6
Ex II 2(1) D	Ex tD [iaD] A21 IP65 T120ºC	Ex t [ia Da] IIIC T120 ºC Db	Ex tb [ia] IIIC T120 ºC
Ex II 1 G	Ex d+e IIB T4 Ga	Ex d+e IIB T4 Ga	*Non possible*
Ex II 2 G	Ex ia IIC T4	Ex ia IIC T4 Gb	Ex ib IIC T4
Ex II 2 G	Ex e II T4	Ex e IIC T4 Gb	Ex eb IIC T4

De façon à éviter toute ambigüité dûe à l'introduction du nouveau groupe III, il est demandé dans la norme EN 60079-0 :2009 que le marquage gaz et poussière soit bien séparé.

Ceci afin qu'un matériel ayant le marquage suivant :

Ex **II 1 G D**
Ex ia IIB 120°C
Ex ia IIIC T120°C

ne puisse pas, malencontreusement, être utilisés dans une atmosphère d'hydrogène.

De ce fait, le marquage doit être de préférence le suivant :

II 1 G – Ex ia IIB 120°C

II 1 D – Ex ia IIIC T120°C

ou alternativement :

II 1 G D
Ex ia IIB 120°C Ga
Ex ia IIIC T120°C Da

6/ Retour d'informations de la dernière réunion de l'IECEx et de l'UNECE

Les membres du CLATEX présents ont noté que bien que le CLATEX n'a pas de légitimité vis-à-vis de l'IECEx et de l'UNECE, il est toujours intéressant de suivre les activités dans le domaine des atmosphères explosives qui se passent en dehors de l'Europe.

6a/ l'IECEx

La dernière réunion de l'IECEx s'est déroulée à Berlin du 30 août au 3 septembre dernier. 30 pays sont membres de l'IECEx.

En plus de la préparation des normes internationales, la CEI a pour mission de faciliter le fonctionnement des systèmes d'évaluation de conformité.

Le système de certification de l'IECEx comporte les schémas suivant :

1. Le schéma de certification IECEx d'équipement
2. Le schéma de certification IECEx de service en entreprise
3. Le système IECEx des licences de marque de conformité
4. Le schéma de certification IECEx de personnes

Dans le cadre du schéma de certification des équipements dans lequel 42 laboratoires d'essais sont actuellement acceptés (ExTL), un programme d'essai inter-laboratoires est proposés (Proficiency Testing Programs for Ex Test Lab).

Actuellement 12 labos participent à l'ExPTP : SIRA, UL/DEMKO, INERIS, UL NBK, QPS, CESI, Intertek, BASEEFA, DEKRA EXAM, TESTSAFE, MSW.

Il est actuellement prévu trois programmes :

a) selon la CEI 60079-1, mesure de la pression d'explosion
b) selon la CEI 60079-11, essai à l'éclateur d'un circuit électronique
c) selon la CEI 60079-7, mesure de la température maximal de surface et détermination de la classe de la température d'un de moteur de « e» piloté par variation de fréquence.

Il a aussi été noté que ces essais inter-labo devraient être rendu obligatoires comme c'est le cas en IECEE.

Le système IECEx de licence de marque de conformité

Ce système IECEx est un système international de conformité où une marque de conformité sera accordée par des organismes certificateurs approuvés par l'IECEx (ExCBs) pour un équipement qui est couvert par un certificat de conformité IECEx et qui sont sous la surveillance continue d'un ExCB.

La marque ne sera placée que sur les produits, les emballages et les documents promotionnels couverts par un certificat de conformité IECEx valide délivré dans les règles du système IECEx.

Le schéma de certification IECEx de personnes

Ce schéma IECEx est un schéma international de conformité qui fournit aux industriels ayant des zones à risques d'explosion un système simple pour l'évaluation et la qualification des personnes possédant les pré-requis de compétence requise pour mettre en application correctement les exigences de sécurité basées sur la suite de normes internationales de la CEI couvrant les atmosphères explosives, par exemple les séries de normes CEI 60079 et CEI 61241.

Le schéma de certification IECEx de personnes fournit aux industriels un système de qualification internationale qui est transportable au-delà des frontières.

Ce schéma comporte 10 unités de compétence :

Référence	Titre	Limitation de portée de [a)]
Unité Ex 001	Principes de base de protection en atmosphères explosives	non applicables
Unité Ex 002	Réalisation de la classification des zones dangereuses	3
Unité Ex 003	Installation des d'équipements Ex et du câblage correspondant	1, 2, 3, 4
Unité Ex 004	Maintenance des équipements en atmosphères explosives	1, 2, 4
Unité Ex 005	Révision et réparation des équipements Ex	1, 2, 4
Unité Ex 006	Test des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 007	Réalisation d'inspection visuel et minutieuse des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 008	Réalisation d'inspection détaillée des installations électriques en ou associé aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 009	Conception d'installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4
Unité Ex 010	Réalisation d'audit d'inspection des installations électriques en ou lié aux atmosphères explosives	3, 4

a) Limitation par : 1. Mode de protection, 2. Type de produit, 3. Groupe et 4. Tension

Après avoir passé l'examen, chaque candidat qui a réussi avec succès recevra un certificat de compétence ainsi qu'une carte de compétence, de la taille d'une carte de crédit sur lesquels seront indiquées ses unités de compétence.

Seulement deux organismes sont acceptés pour le moment (BASEEFA et SIRA) et trois autres suivent (INERIS, KEMA et NEMKO).

6b l'UNECE :

L'UNECE est la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe en favorisant, entre autres, les échanges entre les différents Etats membres en rédigeant des documents définissant des objectifs règlementaires communs.

De façon à faciliter la libre circulation des produits destinés aux atmosphères explosives, l'UNECE a élaboré un document définissant des objectifs règlementaires communs (CRO : Common Regulatory Objectives)[8]

Par ailleurs, l'UNECE a validé le schéma de certification IECEx comme répondant à ces exigences[9]

7/ Questions d'interprétation de la réglementation et des normes posées par les membres

Question posée par Philippe Grand :

- Où en est-on des atmosphères explosives temporaires ?

Réponse du CLATEX : En effet, la réponse à cette question n'a jamais été finalisée. Celle-ci sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Question posée par Alain Bucher :

- La Directive ATEX 94/9/CE fait obligation à un fabriquant d'équipements de protection explosion ou d'équipements utilisés en atmosphère explosible de se conformer aux prescriptions de cette directive en terme de certification. Se conformer à ces obligations doit être compensé par le droit de fournir sans autres contraintes des équipements certifiés ATEX au sein de l'Union Européenne, à l'exception d'autres règlementations européennes pouvant s'appliquer.
- Dans ce cadre, est-ce qu'une réglementation nationale d'un pays Européen peut interdire la mise en place d'un appareil certifié ATEX au prétexte qu'il ne répond pas à la réglementation de ce pays ?

Réponse du CLATEX : La Directive ATEX 94/9/CE est une directive qui définit les exigences de conception et qui permet la libre circulation de ces produits en Europe. Cependant, une règlementation nationale peut très bien avoir des exigences relatives aux installations particulières. C'est d'ailleurs le cas pour la France qui impose que les installations électriques soient conformes à la NFC 1500. Donc si un fabricant conçoit un matériel électrique muni d'un câble solidaire, l'utilisateur peut si celui-ci n'est pas conforme à la NFC1500 se voir interdire la mise en service.

- Est-ce que la Suisse est également concernée par ces dispositions.

Réponse du CLATEX : Oui de la même façon.

8/ Prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au :

19 janvier 2010 à 9h30
La Défense – Grande Arche – Paroi Sud
salle 34M73

[8] UNECE /SIEEE Common Regulatory Objectives, document est en Annexe F
[9] http://www.unece.org/press/pr2009/09trade_p11e.htm

Listes des annexes

Annexe A : Liste des participants
Annexe B : ATEX_SC/10/1/02 - Formal approbation of the Consideration Paper “Clarification for equipment with Categories two or three”
Annexe C : ATEX_SC/09/1/03 - Formal approbation of the Consideration Paper “How should the Directive be applied to filter units and vented silo bins?”
Annexe D : Liste des normes harmonisées publiée au JOUE le 7 juillet 2010
Annexe E : ATEX_WG/10/01/05 **-** Draft alignment of the ATEX Directive 94/9/EC to the NLF decision 768/2008/EC
Annexe F : UNECE /SIEEE Common Regulatory Objectives
Annexe G : Copie de la présentation faite en séance